



FEDERATION ROYALE MAROCAINE DE BASKET-BALL

PV N° 1 Saison 2009/2010

REUNION DU BUREAU FEDERAL DU 23 septembre 2009

Heure : 18h30

Lieu : Siège de la FRMBB à Rabat –

- **Membres présents :**

MM. Nouredine BENABDENNBI – Ahmed MERNISSI - Mohamed Ali ZNAIDI -
Karim EZZAHER – Ahmed ASERMOUH – Mohammed Fouad AAMAR – Driss CHRAIBI

- **Membres absents excusés:**

MM. Abdelhak ZAOUI – Mourad SADKI

- **Assistait à la réunion :**

Mohamed Arouss – M'hamed Saadni – Abdellatif AOUAD

ORDRE DU JOUR

1. Assemblée Générale Ordinaire 2008/2009
2. Commission de programmation
3. Tournoi « Feu Mansour Lahrizi »
4. Commission d'arbitrage
5. Commission Juridique
6. Championnat des Jeunes
7. Interprétations officielles des règlements

Les membres fédéraux ont ouvert cette 1ère réunion de la saison 2009/2010 par la lecture de la Fatiha, suite au décès de la Grande-mère de Monsieur Ahmed Mernissi à qui ils ont présenté leurs condoléances.

1/ Assemblée Générale Ordinaire

Conformément aux statuts et règlements, Le Bureau Fédéral a fixé la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle le dimanche 15 novembre 2009 au centre National de Basket-ball.

La tenue de l'AGO a été repoussée à cette date afin de permettre aux clubs qui se distingueront aux championnats des jeunes 2008/2009 de bénéficier des voix supplémentaires correspondantes. Les finales de ces championnats sont prévus le weekend du 06 novembre 2009.

Le Conseil fédéral aura lieu le 14 novembre 2009.

2/ Commission de Programmation

***Calendrier 2009/2010 pour La 1^{ère} DNM :**

Le président de la Commission Sportive a soumis à l'appréciation des membres présents, six propositions, numérotées de 1 à 6, dont la 3^{ème} a été adoptée par tirage au sort.

Journée	RENCONTRES					Journée
1	RCA-ASE	ASS-CRA	TSC-MAS	IRAN-FUS	IRT-SP	10
2	CRA-RCA	MAS-ASS	FUS-TSC	IRT-IRAN	SP-ASE	11
3	ASE-CRA	RCA-MAS	ASS-FUS	TSC-IRT	IRAN-SP	12
4	MAS-ASE	FUS-RCA	IRT-ASS	IRAN-TSC	SP-CRA	13
5	CRA-MAS	ASE-FUS	RCA-IRT	ASS-IRAN	TSC-SP	14
6	FUS-CRA	IRT-ASE	IRAN-RCA	RSC-ASS	SP-MAS	15
7	MAS-FUS	CRA-IRT	ASE-IRAN	RCA-TSC	ASS-SP	16
8	IRT-MAS	IRAN-CRA	TSC-ASE	ASS-RCA	SP-FUS	17
9	FUS-IRT	MAS-IRAN	CRA-TSC	ASE-ASS	RCA-SP	18

Après discussions, le bureau fédéral a retenu ce qui suit :

- Début du Championnat : samedi 17 octobre 2009
- Programmation du championnat : au moins deux mercredis par mois durant la première phase.
- La finale du championnat 2009/2010 se déroulera en deux matches gagnants :
 - le match aller chez l'équipe la classé le plus bas parmi les 2 finalistes lors de la première phase et sera organisé par celle-ci

- le match retour chez l'équipe la mieux classée parmi les 2 finalistes lors de la première phase et sera organisé par celle-ci.
- le 3^{ème} match en cas de besoin, c'est à dire en cas d'égalité de victoires lors des 2 matchs, se déroulera chez l'équipe la mieux classée parmi les 2 finalistes lors de la première phase et sera organisé par la FRMBB.

- les play offs 2009/2010 se dérouleront avec les 8 équipes classées de 1 à 8 durant la première phase.
- A l'issue des play offs , Les matchs de classement se déroulement pour classer les équipes de 3 à 8 .

Le bureau fédéral a chargé le président de la commission de préparer une formule tenant compte de ces principes.

3/3ème Tournoi Feu Mansour Lahrizi:

La fédération a pris toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation de la 3ème Edition du Tournoi Feu Mansour Lahrizi dont les rencontres de la 1ère phase se sont réparties en 3 groupes qui évolueront à la Salle Ibn Yassine à Rabat alors que les rencontres des demi-finales et finale se dérouleront à la Salle Sidi Mohamed à Casablanca.

Les désignations des officiels et des arbitres seront effectuées par le soin de la fédération qui a désigné des responsables superviseurs pour chaque salle :

- Salle Ibn Yassine : MM. Asermouh et Arous
- Salle Sidi Mohamed :MM. Znaidi, Chraibi et Khair

Le Programme :

Groupe Rabat I – Salle Ibn Yassine

Dates	Heures	Rencontres	
25/09/2009	18 H.00	ASS	MAS
26/09/2009	15 H.00	MAS	IRAN
27/09/2009	15 H.00	IRAN	ASS

Groupe Rabat II – Salle Ibn Yassine

Dates	Heures	Rencontres	
25/09/2009	20 H.00	FUS	ASE
26/09/2009	17 H.00	ASE	IRT
27/09/2009	17 H.00	IRT	FUS

Groupe Casablanca – Salle Sidi Mohammed

Dates	Heures	Rencontres	
25/09/2009	19 H.00	RCA	SP
26/09/2009	16 H.00	SP	TSC
27/09/2009	11 H.00	TSC	RCA

DEMI-FINALES

Salle Sidi Mohammed – Casablanca

Dates	Heures	Rencontres		
02/10/2009	18 H.00	Première demi-finale		
	20 H.00	Deuxième demi-finale		

FINALE

Salle Sidi Mohammed – Casablanca

Dates	Heures	Rencontres		
03/10/2009	18 H.00	Match de classement		
	20 H.00	Finale		

4/ Commission d'Arbitrage

Le bilan de la saison au niveau de l'arbitrage a été largement discuté par les membres fédéraux qui ont demandé à la commission de présenter de nouvelles propositions sur la procédure de désignation avant le début du championnat.

Le Bureau fédéral a noté **la nécessité et l'urgence** de préparation d'une relève de haut niveau des arbitres marocains qui doit se faire selon le processus suivant :

- La formation initiale et la désignation par les ligues qui **doivent en faire une de leurs priorités**, le constat des résultats du dernier examen de grades interrégional et fédéral montre une carence à ce niveau.
- Le perfectionnement et la désignation par la FRMB.

Le bureau fédéral a ainsi décidé de désigner cinq (5) responsables régionaux qui seront rémunérés pour cette mission.

Par ailleurs, le rassemblement national annuel de pré-saison des arbitres internationaux est programmé le 04 octobre 2009 u centre national de Rabat.

5/ Statut de joueur

Le soulèvement de cas de joueurs récemment transférés, mutés ou prêtés a suscité un large débat au sein du bureau fédéral.

Le bureau fédéral a par conséquent retenu ce qui suit :

Comme stratégie globale,

- Toutes les instances de la FRMBB doivent appliquer les règlements en vigueur clairement énoncés de la FRMBB. Les cas non cités par les statuts et règlements de la FRMBB sont à traiter conformément aux règlements FIBA.
- Toute partie qui se voit lésée par une décision fédérale est invitée à emprunter les voies réglementaires (Appel et Recours devant le BF) pour faire valoir ses droits.
- Le projet d'amendement de statut de joueur qui avait été ajourné par le bureau fédéral sera réactivé suite la dynamique très particulière qui a animé les transferts des joueurs durant l'actuelle pré-saison.

Cas particuliers

- Les cas particuliers des quelques joueurs actuellement en instance de demandes de lettres de sorties et de mutation sont à soumettre à la FRMBB avec une forte célérité par les clubs.

Le bureau fédéral assurera son entière disponibilité à traiter tout dossier en urgence de façon à ne pas léser les intérêts des clubs et des joueurs à cause d'un quelconque retard.

- Par ailleurs, afin d'éclaircir davantage les statuts et règlements de la FRMBB, une interprétation officielle de quelques articles est donnée à la fin du PV.

6/ Finales des Championnats des Jeunes (2008/2009)

Les phases finales des championnats des jeunes 2008/2009 se déroulent à partir de la dernière semaine d'octobre et les finales se dérouleront le weekend du 06 novembre. Le président de la Commission de programmation est chargé de préparer un nouveau calendrier et de le soumettre dans un bref délai au BF.

7/ Interprétations officielles des règlements

Suite à diverses questions posées par certains clubs émanant de leurs lectures des règlements en matière de transfert de joueurs, de nationalité marocaine ou étrangère, le bureau fédéral a jugé nécessaire de fournir les interprétations officielles ci-après :

Article 14 du statut du joueur :

Un joueur est considéré « marocain » lorsqu'il est titulaire de la nationalité marocaine et ce, quel que soit le lieu de sa résidence (au Maroc ou à l'étranger),
A l'inverse, un joueur n'ayant pas la nationalité Marocaine est considéré « joueur étranger » qu'il soit résidant ou non au Maroc.
Les dérogations citées dans cet article restent valables.

Article 29 du statut du joueur : Nombre de joueurs mutés ou prêtés pour un Club :

Tout club a droit de faire appel aux services de joueurs d'autres clubs marocains et ce, dans la limite de **4** joueurs (prêtés ou mutés) par saison et par catégorie d'âge et de sexe.
Par « prêté » ou « muté », il faut entendre, tout joueur dûment licencié auprès de la FRMBB et pour lequel l'autorisation de mutation ou de prêt a été dûment délivrée par son club selon le règlement,

Durant la deuxième période de prêt dite « mercato » ouverte du 20 au 31 janvier de chaque saison sportive, chaque club a droit d'engager à titre de prêt, deux (2) joueurs (ses) (Seniors ou Espoirs, Nationaux ou Etrangers) supplémentaires.

Sont concernés par le « mercato », les joueurs :

- Des catégories des Seniors ou espoirs
- De nationalité marocaine ou étrangère

Ayant ou non déjà fait l'objet de prêt ou de mutation durant la saison en cours.

Dans le cas d'un joueur ayant déjà fait l'objet de prêt, son club d'origine est seul habilité à le prêter de nouveau. Toutefois, ledit joueur doit avoir été dûment libéré par le club auquel il est qualifié au titre de la saison en cours.

Qualification de joueurs Marocains ou Etrangers :

La délivrance de licences pour tout nouveau joueur étranger est soumise au règlement FIBA régissant les transferts internationaux de joueurs ;

Sauf dispositions contractuelles contraires, le transfert entre clubs Marocains, de joueurs étrangers déjà licenciés auprès de la FRMBB, est régi par les règlements de la FRMBB s'appliquant aux joueurs marocains. (Autorisation du club, respect des périodes de prêt ou de mutation, respect du nombre de prêt ou de mutation autorisé,...).

La qualification de tout joueur marocain auprès d'un club au Maroc est régie par le règlement de la FRMBB. Toutefois, tout joueur marocain évoluant à l'étranger doit produire sa lettre de sortie et ce, conformément au règlement FIBA.

Contrats entre clubs et joueurs :

Les contrats établis entre clubs et joueurs ne doivent pas être en contradiction avec les statuts et règlements de la FRMBB et de la FIBA sous peine de nullité sans préavis.

Les termes du contrat sont opposables sans restriction aux deux parties qui doivent en respecter le contenu.

Une copie conforme de tout contrat doit être déposée auprès de la FRMBB immédiatement après signature par les parties concernées.

Au terme du contrat et sauf dispositions contractuelles particulières, les deux parties sont libres de tout engagement l'une vis-à-vis de l'autre. Le joueur peut ainsi adhérer à tout club de son choix. Toutefois, les dispositions suivantes doivent être respectées :

- 1- L'arrivée à terme du contrat a lieu avant le démarrage de la saison suivante : le joueur est libre d'adhérer à tout club de son choix,
- 2- L'arrivée à terme du contrat intervient après le démarrage de la nouvelle saison :
 - a. Date de fin du contrat intervenant avant le 31 janvier de la saison en cours :
 - i. Le joueur n'ayant pas pris part à un match avec son équipe peut être qualifié pour un nouveau club juste après la date d'expiration du contrat
 - ii. Le joueur ayant pris part à un match avec son équipe ne peut rejoindre un autre club que dans le cadre du « mercato » (qualification non soumise à l'autorisation de son club d'origine »
 - b. Date de fin du contrat intervenant après le 31 janvier de la saison en cours :

Le joueur ne peut pas être qualifié pour un nouveau club au titre de la saison en cours.

Il peut valablement demeurer au service de son club jusqu'au terme de la saison tout en gardant le plein droit d'adhérer à tout club de son choix au titre de la saison sportive suivante.

La séance est levée à 22 heures 30 mn

Le Secrétaire Général



Mohamed Ali Znaidi